



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
UNIVERSITE PRESIDENT Joseph KASA VUBU
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA FACULTE DE MEDECINE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 ET 5 AVRIL 2025 – BOMA

DÉCISION N° 12/2025 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Assemblée Générale de l'AFM-UKV, tenue à Boma les 4 et 5 avril 2025, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'association, et après examen des propositions de modifications, adopte la résolution suivante :

Article 1 : Adoption des modifications du règlement intérieur

L'Assemblée Générale approuve les modifications apportées aux articles suivants du règlement intérieur de l'AFM-UKV :

Article 1 : De l'adhésion [Ancienne formulation]

- Toute fois l'adhésion ne devient effective que si le requérant procède au paiement d'une somme de 5 dollars américains représentant les frais d'adhésions, du formulaire d'adhésion et de la carte de membre

→ [Nouvelle formulation]

- **Toutefois, l'adhésion ne devient effective que si le requérant procède au paiement d'une somme de 3.000 Francs Congolais représentant le frais d'adhésions**

Article 2 : [Ancienne formulation]

- Membre adhérent en raison de 2.5 USD par mois
- Membre du conseil de sage en raison de 5 USD par mois
- Membre du comité directeur en raison de 5 USD par mois
- Membre des comités régionaux 3.5 USD par mois

→ [Nouvelle formulation]

- **Membre adhérent en raison de 3000 FC par mois**
- **Membre du conseil de sage en raison de 5000 FC par mois**
- **Membre du comité directeur en raison de 5000 FC par mois**
- **Membre des comités régionaux en raison de 4000 FC par mois**

Article 2 : Objectifs des modifications

Les modifications apportées visent à :

- Adapter le règlement intérieur aux nouvelles orientations de l'association
- Améliorer l'organisation et le fonctionnement des organes de l'AFM-UKV,
- Clarifier les droits et devoirs des membres,
- Renforcer la discipline et la gestion des ressources de l'association.





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
UNIVERSITE PRESIDENT Joseph KASA VUBU
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA FACULTE DE MEDECINE



Article 3 : Entrée en vigueur

Les nouvelles dispositions du règlement intérieur entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par l'Assemblée Générale.

Article 4 : Exécution de la résolution

Le Comité Directeur est chargé de la mise en œuvre des modifications et de leur diffusion auprès de tous les membres de l'AFM-UKV.

Le Président Dr Josué Ronald TSUKA

Le rapporteur Dr Benedicte MASIALA

Le rapporteur adjoint Dr Éric KIMBUENDE

